

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAZEL**

Séance régulière des membres du Conseil de cette Municipalité, tenue au lieu ordinaire des séances, mardi le 2 avril 2019 à laquelle étaient présents (es) messieurs, mesdames les conseillers (ères) Marcel Bouchard, François Laprise, René Frappier, Armande Bouchard et Yves Frappier, formant quorum sous la Présidence du maire monsieur Daniel Favreau.

Madame Priscillia Lefebvre, directrice générale et secrétaire trésorière était aussi présente.

Était absente : Madame Anne Breton.

RÉSOLUTIONS

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2019-04-36

Il est proposé par le conseiller François Laprise,
Appuyé par le conseiller René Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le varia demeure ouvert.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 MARS 2019 2019-04-37**

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier,
Appuyé par le conseiller Marcel Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que le procès-verbal de la séance régulière du 5 mars 2019 soit accepté tel que présenté.

ADOPTION DES COMPTES 2019-04-38

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard,
Appuyé par la conseillère Armande Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que les comptes soient adoptés tels que présentés, soit un montant de dix mille sept cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-sept sous (10 762.87 \$) pour les fournisseurs et un montant de trois mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars et trente-neuf sous (3 490.39 \$) pour les salaires, pour un total de quatorze mille deux cent cinquante-trois dollars et vingt-six sous (14 253.26 \$).

Priscillia Lefebvre
Secrétaire-trésorière

MODIFICATION RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 171 2019-04-39

ATTENDU QUE le règlement 171 ordonnant des travaux de 816 168 \$ et décrétant un emprunt de 616 168 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 4 juillet 2017.

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Frappier, appuyé par la conseillère Armande Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE l'article 2 du règlement 171 soit remplacé par le suivant :

Article 2 Le conseil de la municipalité de Chazel est autorisé à dépenser une somme de 855 787 \$ pour les fins du présent règlement

QUE l'article 3 du règlement 171 soit remplacé par le suivant :

Article 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 611 000 \$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 297 820 \$ provenant du fonds général et de la subvention TECQ.

2019-04-40

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 611 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 AVRIL 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chazel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 611 000 \$ qui sera réalisé le 9 avril 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunts #	Pour un montant de \$
171	581 620 \$
171	29 380 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 171, la Municipalité de Chazel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller François Laprise, appuyé par le conseiller René Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 9 avril 2019;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 avril et le 9 octobre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	22 800 \$	
2021	23 400 \$	
2022	24 200 \$	
2023	24 900 \$	
2024	25 500 \$	(à payer en 2024)
2024	490 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 171 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de solde dû sur l'emprunt;

SOUSSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS **2019-04-41**

Date d'ouverture :	2 avril 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 avril 2019
Montant :	611 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Chazel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 avril 2019, au montant de 611 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou

l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST

22 800 \$	2,93000 %	2020
23 400 \$	2,93000 %	2021
24 200 \$	2,93000 %	2022
24 900 \$	2,93000 %	2023
515 700 \$	2,93000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,93000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

22 800 \$	3,14000 %	2020
23 400 \$	3,14000 %	2021
24 200 \$	3,14000 %	2022
24 900 \$	3,14000 %	2023
515 700 \$	3,14000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,14000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

22 800 \$	2,30000 %	2020
23 400 \$	2,40000 %	2021
24 200 \$	2,50000 %	2022
24 900 \$	2,65000 %	2023
515 700 \$	2,80000 %	2024

Prix : 98,32800

Coût réel : 3,16896 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller François Laprise, appuyé par le conseiller René Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Chazel accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST pour son emprunt par billets en date du 9 avril 2019 au montant de 611 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 171. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**AUTORISATION DE DÉPENSES – SERVICE D'UN
AVOCAT DE LA FQM POUR LE PROJET
DES ÉGOUTS**

2019-04-42

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier,
Appuyé par la conseillère Armande Bouchard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) qu'un montant de deux mille cinq cent dollars (2 500 \$) soit autorisé pour des services d'un avocat de la FQM concernant les servitudes pour le projet des égouts.
Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

VENTES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

2019-04-43

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard,

Appuyé par le conseiller François Laprise,
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Chazel souhaite continuer les procédures de non-paiement de taxes municipales pour le matricule 3714 61 0171.

ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2018
DU COMITÉ BELLEFEUILLE

2019-04-44

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier,
Appuyé par le conseiller René Frappier,

La Municipalité de Chazel, sur recommandation du comité Bellefeuille, sur proposition dûment appuyée, il est **RÉSOLU** :

D'accepter les états financiers 2018, tels que préparés par la Firme Daniel Thétreault, CPA.

Les personnes suivantes sont autorisées à signer :

Comité Bellefeuille : Monsieur Daniel Favreau
Municipalité d'Authier : Monsieur Marcel Cloutier
Municipalité d'Authier-Nord : Monsieur Alain Gagnon
Municipalité de Chazel : Monsieur François Laprise

MODALITÉS DEL'ENENTE CANADA-QUÉBEC
RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE
POUR L'HORIZON 2019-2023

2019-04-45

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe

Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard,
Appuyé par le conseiller François Laprise, et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

D'APPUYER la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

ENTENTE «SERVICES AUX SINISTRÉS» ENTR
CANADIENNE, DIVISION DU QUÉBEC
LA MUNICIPALITÉ DE CHAZELET LA CROIX-ROUGE

2019-04-46

Il est proposé par la conseillère Armande Bouchard,
Appuyé par le conseiller François Laprise,
Et résolu à l'unanimité conseillers (ères) présents (tes) que la municipalité de Chazel renouvelle l'entente actuelle pour une période de trois ans, pour une contribution financière de cent soixante-dix dollars (170\$) par année.
Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT
LUC DARVEAU

2019-04-47

ATTENDU QUE suite à la vente de la propriété située au 847, 2e Avenue Est, M. Luc Darveau devait prendre une assurance titre pour ce dégager de toutes responsabilités envers les nouveaux propriétaires car le garage qu'il avait bâti faisait état d'une demande de dérogation mineur;

ATTENDU QU'un permis de construction lui a été émis le 29 mai 2012 pour la construction de celui-ci sans faire l'objet d'une dérogation mineur.

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier,
Appuyé par la conseillère Armande Bouchard,
Et résolu à l'unanimité conseillers (ères) présents (tes) que la municipalité de Chazel accepte la demande de M. Luc Darveau concernant la demande de remboursement de l'assurance titre au montant de deux cent soixante-douze dollars et cinquante sous (272.50 \$).
Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR
L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER 2019

2019-04-48

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec met à la disposition des municipalités un programme de subvention pour l'amélioration du réseau routier local;

ATTENDU QUE le Ministère des transports a classé le chemin Macamic-Chazel en priorité 1;

ATTENDU QUE les travaux à exécuter sont évalués comme suit :

Chemin Macamic - Chazel

Réparation, débroussaillage des abords de la route	15 000 \$
Rechargement, nivelage et transport	<u>55 000 \$</u>
Total	70 000 \$
Moins part de la Municipalité de Chazel	<u>7 000 \$</u>
Subvention demandée	<u>63 000 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard,
Appuyé par le conseiller Yves Frappier,
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la Municipalité de Chazel présente une demande d'aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal 2019 à la députée d'Abitibi-Ouest, Madame Suzanne Blais.

ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2018
DE LA RÉGIE INCENDIE

2019-04-49

Il est proposé par le conseiller François Laprise,
Appuyé par le conseiller Marcel Bouchard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que les états financier de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon pour l'année 2018 soient adoptés tels que présentés.

COMMANDE D'ABAT-POUSSIÈRE

2019-04-50

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier,
Appuyé par la conseillère Armande Bouchard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Chazel commande 8 tonnes d'abat-poussière à Sel Warwick pour la période printemps-été 2019 au coût de 585,00\$ la tonne plus les taxes applicables, pour un total de 4 680,00\$ + taxes.
Cette dépense est autorisée par le conseil et les crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

ACHAT D'UNE POMPE

2019-04-51

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier,
Appuyé par le conseiller François Laprise,
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Chazel accepte la soumission de J. G. R. LTEE pour un montant de trois cent trente-sept dollars et quatre-vingt-quinze sous (337.95 \$) concernant l'achat d'une nouvelle pompe à eau.
Cette dépense est autorisée par le conseil et les crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

SERVITUDES PROJET ÉGOUT

2019-04-52

Il est proposé par le conseiller René Frappier,
Appuyé par la conseillère Armande Bouchard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) qu'un contrat soit accordé à Patrick Descarreaux pour faire une recherche de servitudes existante du réseau d'égout soit pour un montant de deux mille cinq cent dollars (2 500 \$).
Cette dépense est autorisée par le conseil et les crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

CONTRAT DE NIVELAGE ÉTÉ 2019

2019-04-53

Il est proposé par le conseiller François Laprise,
Appuyé par la conseillère Armande Bouchard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que le contrat de nivelage pour l'été 2019 soit accordé à Proulx & Genesse inc. au prix soumis de 77.60\$/km, pour un circuit de 25.3 km, représentant un cumulatif de 283.3 km, pour un montant totalisant vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars et huit sous (21 984.08 \$) plus les taxes applicables.
Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

FORMATION EAU POTABLE

2019-04-54

Il est proposé par le conseiller René Frappier,
Appuyé par le conseiller François Laprise,
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Chazel autorise Madame Priscillia Lefebvre, directrice générale, d'assister à la formation gratuite sur l'eau potable qui aura lieu à Rouyn-Noranda le 17 avril 2019.

ACHAT PERMIS DE BOISSON

2019-04-55

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier,
Appuyé par le conseiller René Frappier,
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de
Chazel autorise la directrice générale, Priscillia Lefebvre, d'acheter un permis de
boisson pour la journée du 22 juin 2019 concernant la soirée des premiers
arrivants.

LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

2019-04-56

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard,
Appuyé par la conseillère Armande Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers
(ères) présents (es) que la séance soit levée à 21h20.

Daniel Favreau,
Maire

Priscillia Lefebvre
Secrétaire trésorière

La prochaine séance régulière aura lieu mardi, le 7 mai 2019.